

P R E A V I S No 33

Autorisation générale d'emprunter

Renens, le 24 novembre 2003

AU CONSEIL COMMUNAL DE R E N E N S ,

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

L'objet du présent préavis est d'obtenir du Conseil communal l'autorisation de contracter des emprunts d'un montant total de Fr. 9.0 millions pour les années 2004 et 2005.

Préambule

Dans sa séance du 27 juin 2002, le Conseil communal acceptait le préavis No 10 du 29 avril 2002 et autorisait la Municipalité à contracter des emprunts jusqu'à concurrence de Fr. 10.0 millions pour les années 2002 et 2003. De plus, le montant du reliquat provenant des préavis antérieurs s'élevait au 1^{er} janvier 2002 à Fr. 10.0 millions soit en tout Fr. 20.0 millions de disponible. En 2002, nos emprunts à long terme ont passé de Fr. 51.0 millions à Fr. 65.0 millions soit une augmentation de Fr. 14.0 millions.

Récapitulatif

	Fr.
Total des autorisations d'emprunter jusqu'à fin 2003	91'000'000.00
./ Montant attribué pour les comptes courants	-20'000'000.00
./ Montant déjà emprunté jusqu'à fin 2002	-65'000'000.00
	<hr/>
Solde disponible autorisé pour des emprunts à long terme	6'000'000.00
	=====

Compte de fonctionnement - Perspectives 2003

Le budget 2003 présente un autofinancement négatif de Fr. 23'000.--. Selon toute vraisemblance, ce montant ne pourra être atteint au vu des revenus fiscaux 2002 provenant des personnes morales. En effet, en 2002 on a encaissé Fr. 6.0 millions et le budget 2003 présente pour les personnes morales un montant de Fr. 7.60 millions, soit env. Fr. 1.60 million de plus qu'en 2002. Au vu de la situation économique morose, le montant budgété pour les personnes morales risque fort de ne pas être atteint. L'autofinancement prévisible pour 2003 se présente dès lors comme suit.

Budget 2003

Autofinancement budgété	-23'000.--
Rectification impôt sur les PM	-1'600'000.--
	<hr/>
Autofinancement 2003 estimé	-1'623'000.--
	=====

Remarque : les impôts sur les personnes physiques ont été budgétés selon les directives du canton et ne sont pas remis en cause.

Compte de fonctionnement - Budget 2004

Bien que le budget 2004 compte des incertitudes, comme par exemple le montant que retirera la Commune de la vente de la parcelle "En Belle Vue" ou l'issue de la votation sur l'arrêté d'imposition 2004-2005, nous proposons de garder l'autofinancement de Fr. 8.239 millions ressortant du budget 2004, budget qui sera discuté par le Conseil communal début décembre.

Compte de fonctionnement - Budget 2005

Les augmentations éventuelles provenant principalement des charges externes (OMSV, facture sociale, transports publics, etc.) et internes seront, selon toute probabilité, compensées par une augmentation de nos revenus fiscaux au vu de la reprise économique annoncée par les instituts financiers. Sur ces bases, l'autofinancement dégagé par le budget 2005 devrait correspondre à l'autofinancement ordinaire du budget 2004 de Fr. 0.239 million, c'est-à-dire après déduction du produit de la vente de la parcelle "En Belle Vue", (Fr. 8.239 - Fr. 8.000 = Fr. 0.239).

Investissements patrimoine administratif et financier 2003-2005

Le plan des investissements permet de déterminer le montant qui sera dépensé pendant la période considérée. Seuls les projets obligatoires "O" et prioritaires "P" sont pris en considération. En 2003, le total s'élève à Fr. 1.465 million, en 2004 à Fr. 6.505 millions et en 2005 à Fr. 13.138 millions, soit au total Fr. 21.108 millions.

Détermination du besoin en capitaux 2004 - 2005

Le tableau, ci-après, visualise ce qui a été évoqué précédemment.

	B <u>2003</u>	B <u>2004</u>	B <u>2005</u>	<u>Total</u>
Autofinancement	-1'623'000	8'238'900	238'900	6'854'800
Investissements	-1'465'000	-6'505'000	-13'138'000	-21'108'000
Besoin en capitaux	<hr/>	<hr/>	<hr/>	<hr/>
	-3'088'000	1'733'900	-12'899'100	-14'253'200
	=====	=====	=====	=====

En considérant le reliquat de Fr. 6'000'000.-- provenant des préavis antérieurs, le besoin futur en capitaux s'élève à Fr. 8'253'200.-- (Fr. 14'253'200 - Fr. 6'000'000 = Fr. 8'253'200). Sachant que le montant de Fr. 8'253'200.-- découle d'approximations, il sera arrondi à Fr. 9'000'000.--.

La Municipalité se permet de rappeler que le montant de Fr. 9.0 millions représente une enveloppe financière dans laquelle elle pourra évoluer pour contracter des emprunts à long terme, au fur et à mesure des besoins, comme elle a procédé jusqu'à maintenant.

—

Au vu de ce qui précède, la Municipalité prie le Conseil communal de bien vouloir voter les conclusions ci-après.

CONCLUSIONS

LE CONSEIL COMMUNAL DE R E N E N S ,

Vu le préavis No 33 de la Municipalité du 24 novembre 2003,

Où le rapport de la Commission des finances,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

AUTORISE

la Municipalité à contracter des emprunts pour un montant total de Fr. 9.0 millions (neuf millions de francs) pour les années 2004 et 2005, en lui laissant le choix du moment et de l'établissement financier offrant les meilleures conditions dans l'intérêt de la Commune, ainsi que de la détermination des modalités des emprunts.

L'approbation du Département des institutions et des relations extérieures est réservée pour la demande d'emprunt, conformément à l'article 143 de la Loi sur les communes.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 21 novembre 2003.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique :

Le Secrétaire :

A.-M. DEPOISIER (L.S.)

J.-D. LEYVRAZ

Municipal concerné : M. Jean-Jacques Ambresin